

PAR COURRIEL

Québec, le 26 juillet 2023

Objet : Demande d'accès n° 2023-01-026 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 janvier dernier, concernant les formulaires intitulés « Redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles » pour le 4e trimestre (octobre à décembre) de l'année 2022 pour certains LET.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Formulaire de redevances 4e trimestre 2022-GFL Environnemental inc., Division Matrec Champlain 040, 2 pages;
2. Formulaire de redevances 4e trimestre 2022- RGMR\_St-Etienne-des-Grès 041\_2 pages;
3. Formulaire de redevances 4e trimestre 2022 Dépôt Rive-Nord Inc. Berthierville 093, 2 pages;
4. Formulaire de redevances 4e trimestre 2022 - WM Québec Inc. Ste-Sophie 099, 2 pages;
5. Formulaire de redevances 4e trimestre 2022 - Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, Lachute 100, 2 pages;
6. Formulaire de redevances 4e trimestre 2022 - GFL Environnemental inc., 2 pages;
7. Formulaire de redevances 4e trimestre 2022, WM Québec Inc., Drummondville 124, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Mélanie Boissonneault, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel

[melanie.boissonneault@environnement.gouv.qc.ca](mailto:melanie.boissonneault@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 9

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
Formulaire de remise trimestrielle pour les exploitants de lieux d'élimination

**Année 2022**

N° de dossier : 3912- 04-372-040

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux**

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom

GFL Environmental Inc Division Matrec Champlain

Adresse du siège social

295 Route Sainte-Marie

Municipalité ou ville

Champlain

Code postal

G0X 1C0

Téléphone au bureau

819-295-3663

Région

Mauricie

Télécopieur

MRC

Des Chenaux

Adresse courriel

rperron@matrec.ca

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom

Raynald Perron

Fonction ou titre

Directeur

Adresse courriel

rperron@matrec.ca

Téléphone

418-549-8074 ext.  
3505

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Adresse du siège social

400 Boulevard de la Gabelle

Municipalité ou ville

St-Étienne des Grès

Code postal

G0X 2P0

Téléphone au bureau

819-373-3130

Région

Mauricie

Télécopieur

819-373-7820

MRC

Maskinongé

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement/localisation (numéro de lots)

295 Route Sainte-Marie Champlain G0X 1C0

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles pour l'élimination**

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les redevances pour l'élimination sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des redevances de 24,32 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

**2.2 Période couverte**

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022	30 avril 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022	31 juillet 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022	31 octobre 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022	31 janvier 2023

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

**2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)**

		Poids (en tonnes métriques)
<b>(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination</b>		38 152,00
<b>(B) Quantité à exclure du calcul des redevances, si ces matières sont incluses dans (A) :</b>		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles (« fluff »)	→
1.4	Résidus CRD « fins » de broyage et de tamisage	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) : Fines exemptées de la redevance (CA #402091368 et 402088839)	→ 28 760,59
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→ 669,26
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREEMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ 641,06
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
<b>Sous-total (B)</b>		30 070,91
<b>(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances (A - B)</b>		8 081,09
<b>(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances</b>		24,32 \$
<b>(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)</b>		196 532,11 \$
<b>(F) Note de crédit émise par le ministère</b>		0,00 \$
<b>(G) Montant à verser pour le trimestre</b>		196 532,11 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022	
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022	

**3 - Déclaration de l'exploitant****Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant**

Prénom et nom Raynald Perron	Fonction Directeur
---------------------------------	-----------------------

**Déclaration de l'exploitant**

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

53-54

Signature

2023-01-17

Date

**4 - Paiement**

Transfert de fonds électronique (TFE)

**5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances du MELCC**

Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé  
 Avis de paiement

Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante : [redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise trimestrielle pour les exploitants de lieux d'élimination**  
**Année 2022**

N° de dossier : 3912- 04-510-041

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux**

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Adresse du siège social

400, BOULEVARD DE LA GABELLE

Municipalité ou ville

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

Code postal

G0X 2P0

Téléphone au bureau

819-373-3130

Région

MAURICIE

Télécopieur

819-373-7820

MRC

MASKINONGÉ

Adresse courriel

cdesaulniers@enercycle.ca

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom

Stéphane Comtois

Fonction ou titre

Directeur général

Adresse courriel

scomtois@enercycle.ca

Téléphone

819-373-3130

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement/localisation (numéro de lots)

LOTS 597 ET 598 / SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles pour l'élimination**

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les redevances pour l'élimination sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des redevances de 24,32 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

## 2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022	30 avril 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022	31 juillet 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022	31 octobre 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022	31 janvier 2023

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

## 2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)

	Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination	→ 37 167,94
(B) Quantité à exclure du calcul des redevances, si ces matières sont incluses dans (A) :	
1. Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1 Sols propres	→
1.2 Sols contaminés	→
1.3 Résidus de déchetages de carcasses automobiles (« fluff »)	→
1.4 Résidus CRD « fins » de broyage et de tamisage	→
1.5 Autres résidus CRD	→
1.6 Autres (spécifiez) :	→
2. Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3. Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREEMR	→
4. Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5. Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
<b>Sous-total (B)</b>	0,00
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances (A - B)	37 167,94
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances	24,32 \$
(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)	903 924,30 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère	0,00 \$
(G) Montant à verser pour le trimestre	903 924,30 \$

## 2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022	

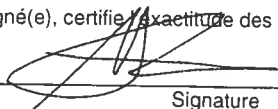
## 3 - Déclaration de l'exploitant

## Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom Stéphane Comtois	Fonction Directeur général
-----------------------------------	-------------------------------

## Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

  
Signature

2023-01-17

Date

## 4 - Paiement

Transfert de fonds électronique (TFE)

## 5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances du MELCC

Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé  
 Avis de paiement

Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante :  
[redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)



**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise trimestrielle pour les exploitants de lieux d'élimination**  
**Année 2022**

N° de dossier : 3912- 784 391 214 520 093

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux**

<b>1.1 Identification de l'exploitant</b>			
Nom DÉPÔT RIVE-NORD INC.			
Adresse du siège social 670, RUE MONTCALM		Municipalité ou ville BERTHIERVILLE	Code postal J0K 1A0
Téléphone au bureau 450-436-2546		Région LANAUDIÈRE	
Télécopieur 450-836-1145		MRC D'AUTRAY	
Adresse courriel			
<b>1.2 Identification du répondant</b>			
Prénom et nom Sébastien Desjardins-Riendeau	Fonction ou titre Directeur des finances	Adresse courriel sdesjardins@ebiqc.com	Téléphone 450-836-8111 #342
<b>1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)</b>			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
<b>1.4 Description du lieu d'élimination</b>			
Type d'installation		Emplacement/localisation (numéro de lots)	
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)			

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles pour l'élimination**

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les redevances pour l'élimination sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des redevances de 24,32 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022	30 avril 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022	31 juillet 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022	31 octobre 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022	31 janvier 2023

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination	→	321 473,86
(B) Quantité à exclure du calcul des redevances, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→ 162,90
1.2	Sols contaminés	→ 29 934,84
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles (« fluff »)	→
1.4	Résidus CRD « fins » de broyage et de tamisage	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) :	→
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREEMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ 6 156,72
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→ 22 041,50
<b>Sous-total (B)</b>		58 295,96
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances (A - B)		263 177,90
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances		24,32 \$
(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)		6 400 486,53 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		0,00 \$
(G) Montant à verser pour le trimestre		6 400 486,53 \$

2.4 Aucune redevance		
Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.		
Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022	

### 3 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Sébastien Desjardins-Riendeau	Fonction Directeur des finances et de l'amélioration continue
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	23-01-2023
Signature	Date

### 4 - Paiement

<input checked="" type="checkbox"/> Transfert de fonds électronique (TFE)
---

### 5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances du MELCC

<input type="checkbox"/> Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé
<input type="checkbox"/> Avis de paiement

Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante : [redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)



**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise trimestrielle pour les exploitants de lieux d'élimination**  
**Année 2022**

N° de dossier : 3912- 15-750-099

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux**

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom

WM Québec Inc.

Adresse du siège social

2535 1re Rue

Municipalité ou ville

Ste-Sophie

Code postal

J5J 2R7

Téléphone au bureau

819 843-9522 p.222

Région

Laurentides

Télécopieur

450-438-4342

MRC

La Rivière-du-Nord

Adresse courriel

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom

Simon Mercier

Fonction ou titre

général des sites d'enfouissement

Adresse courriel

smercier@wm.com

Téléphone

819-843-9522

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement/localisation (numéro de lots)

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles pour l'élimination**

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les redevances pour l'élimination sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des redevances de 24,32 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

**2.2 Période couverte**

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022	30 avril 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022	31 juillet 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022	31 octobre 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022	31 janvier 2023

**Note** La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
<b>(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination</b> →		355,529.83
<b>(B) Quantité à exclure du calcul des redevances, si ces matières sont incluses dans (A) :</b>		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	636.08
1.2	Sols contaminés	77,021.20
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles (« fluff »)	18,016.99
1.4	Résidus CRD « fins » de broyage et de tamisage	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) : Road material	29,680.72
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	28,669.03
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREEMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
<b>Sous-total (B)</b>		154,024.02
<b>(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances (A - B)</b>		201,505.81
<b>(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances</b>		24.32 \$
<b>(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)</b>		4,900,621.30 \$
<b>(F) Note de crédit émise par le ministère</b>		
<b>(G) Montant à verser pour le trimestre</b>		4,900,621.30 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022	

**3 - Déclaration de l'exploitant**

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Accountant
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
53-54	
Signature	Date

**4 - Paiement**

<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFE)
-------------------------------------	---------------------------------------

**5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances du MELCC**

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé
<input checked="" type="checkbox"/>	Avis de paiement

Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante : [redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise trimestrielle pour les exploitants de lieux d'élimination**  
**Année 2022**

N° de dossier : 3912- 15-760-100

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux**

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom

RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES

Adresse du siège social

380, RUE PRINCIPALE

Municipalité ou ville

LACHUTE

Code postal

J8H 1Y2

Téléphone au bureau

450-562-3786

Région

Laurentides

Télécopieur

MRC

ARGENTEUIL

Adresse courriel

info@riadm.ca

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom

Pierre Arseneault

Fonction ou titre

Directeur général

Adresse courriel

pierre.arseneault@riadm.ca

Téléphone

450-562-3786 p5

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement/localisation (numéro de lots)

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles pour l'élimination**

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les redevances pour l'élimination sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des redevances de 24,32 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.



**2.2 Période couverte**

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022	30 avril 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022	31 juillet 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022	31 octobre 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022	31 janvier 2023

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

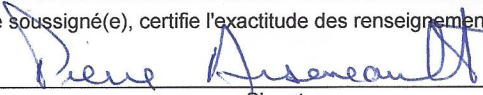
2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination	→	144 153,25
(B) Quantité à exclure du calcul des redevances, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ 29 538,17
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles (« fluff »)	→ 4 742,27
1.4	Résidus CRD « fins » de broyage et de tamisage	→
1.5	Autres résidus CRD	→
1.6	Autres (spécifiez) : Road Material	→ 10 685,47
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→ 10,50
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREEMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
<b>Sous-total (B)</b>		44 976,41
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances (A - B)		99 176,84
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances		24,32 \$
(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)		2 411 980,75 \$
(F) Note de crédit émise par le ministère		
(G) Montant à verser pour le trimestre		2 411 980,75 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022	

**3 - Déclaration de l'exploitant**

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Pierre Arseneault	Fonction Directeur général et secrétaire-trésorier
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	2023-01-19 Date

**4 - Paiement**

<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFE)
-------------------------------------	---------------------------------------

**5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances du MELCC**

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé
<input checked="" type="checkbox"/>	Avis de paiement

Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante : [redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)

**REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**Formulaire de remise trimestrielle pour les exploitants de lieux d'élimination**  
**Année 2022**

N° de dossier : 3912- 16-470-108

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

**1 - Renseignements généraux**

**1.1 Identification de l'exploitant**

Nom

GFL Environmental inc.

Adresse du siège social

702 route 137 sud

Municipalité ou ville

Sainte-Cécile-de-Milton

Code postal

J0E 2C0

Téléphone au bureau

450-372-2399

Région

Montréal

Télécopieur

450-372-2287

MRC

La Haute-Yamaska

Adresse courriel

[pmilot@matrec.ca](mailto:pmilot@matrec.ca)

**1.2 Identification du répondant**

Prénom et nom

Patrick Milot

Fonction ou titre

Directeur

Adresse courriel

[pmilot@matrec.ca](mailto:pmilot@matrec.ca)

Téléphone

450-372-2399

**1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)**

Nom

Adresse du siège social

Municipalité ou ville

Code postal

Téléphone au bureau

Région

Télécopieur

MRC

**1.4 Description du lieu d'élimination**

Type d'installation

- Incinérateur (INC)
- Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE)
- Lieu d'enfouissement technique (LET)

Emplacement/localisation (numéro de lots)

Lots 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631 Cadastre du Québec

**2 - Redevances**

**2.1 Redevances exigibles pour l'élimination**

Une modification a été apportée au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR) faisant en sorte que les redevances régulières et supplémentaires ont été fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les redevances pour l'élimination sont ajustées le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des redevances de 24,32 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination.

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.



**2.2 Période couverte**

Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022	30 avril 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022	31 juillet 2022
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022	31 octobre 2022
<input checked="" type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022	31 janvier 2023

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

<b>2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)</b>		Poids (en tonnes métriques)
<b>(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination</b>		54,191.85
<b>(B) Quantité à exclure du calcul des redevances, si ces matières sont incluses dans (A) :</b>		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	12,779.82
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles (« fluff »)	
1.4	Résidus CRD « fins » de broyage et de tamisage	
1.5	Autres résidus CRD	
1.6	Autres (spécifiez) : Matériaux alternatifs autorisés	11,079.96
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	1,351.38
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREEMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	135.43
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
<b>Sous-total (B)</b>		25,346.59
<b>(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances (A - B)</b>		28,845.26
<b>(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement des redevances</b>		24.32 \$
<b>(E) Redevances à payer pour le trimestre (C x D)</b>		701,516.72 \$
<b>(F) Note de crédit émise par le ministère</b>		0.00 \$
<b>(G) Montant à verser pour le trimestre</b>		701,516.72 \$

**2.4 Aucune redevance**

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022	
<input type="checkbox"/>	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022	

**3 - Déclaration de l'exploitant**

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Patrick Milot	Fonction Directeur

**Déclaration de l'exploitant**

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

53-54

Signature

04-01-2023

Date

**4 - Paiement**

<input checked="" type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFE)
-------------------------------------	---------------------------------------

**5 - Documents à transmettre à l'équipe des redevances du MELCC**

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire de déclaration trimestrielle dûment rempli et signé
<input checked="" type="checkbox"/>	Avis de paiement

Veuillez transmettre toute correspondance par courriel à l'équipe des redevances pour l'élimination à l'adresse suivante :  
[redevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:redevances@environnement.gouv.qc.ca)